Image not found or type unknown

Fusion des régimes d’assurance vieillesse des artisans et commerçants

Fiche pratique publié le **18/01/2017**, vu **1030 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La LFSS 2017 prévoit qu’à compter d’une date fixée par décret avant la fin de l’année 2017, les auto-entrepreneurs exerçant une activité libérale pourront choisir de quitter la CIPAV (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d’Assurance Vieillesse) pour rejoindre le RSI et toucher des indemnités journalières.

Jusqu’à présent, les auto-entrepreneurs en profession libérale étaient affiliés au RSI, qui prenait en charge la protection maladie/maternité et allocations familiales, mais leur retraite était gérée par la CIPAV.

Concrètement pour l’auto-entrepreneur : Une meilleure indemnisation en cas de maladie pour les professionnels du libéral qui jusqu’à présent n’avaient pas droit aux indemnités journalières.

http://www.assistant-juridique.fr/protection_sociale_autoentrepreneur.jsp

A lire :

- Réussir l’ouverture d’un commerce de restauration rapide
- Créer un gîte ou une chambre d’hôtes
- Se lancer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Se lancer dans la coiffure
- Cotisations sociales de l’auto-entrepreneur 2016
- Cumul d’activités et charges sociales de l’auto-entreprise en 2016
- Auto-entrepreneur : comment déclarer son chiffre d’affaires ?
- Comment régler les charges sociales de l’auto-entrepreneur sur Net-Entreprises ?
- Comment l’auto-entrepreneur cotise-t-il pour la retraite en 2016 ?
- Un auto-entrepreneur doit-il adhérer à une caisse de retraite complémentaire ?
- La Contribution obligatoire à la Formation Professionnelle (CFP) et l’auto-entrepreneur en 2016

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés